

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE**  
**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)**  
**ORDONNANCE 14-22-37**

« Édicter une ordonnance pour la murale proposée sur le mur latéral nord en façade du bâtiment situé aux 7484-7488, rue Saint-Hubert en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) ».

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**